

## Commune D'ORVAULT

### DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

### ARRONDISSEMENT

NANTES

### CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

8 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi huit avril, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

**Absentes ayant donné pouvoir** :

Mme Françoise NOBLET donne procuration à Mme Colette VINET-PINSON  
Mme Stéphanie BELLANGER donne procuration à M. Pierre ANNAIX

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## 21. Renouvellement de la Carte Jeunes Orvault

---

***Madame CHABIRAND rapporte :***

La Carte Jeunes Orvault, destinée aux jeunes de 11 à 25 ans, a pour ambition de :

- Favoriser l'épanouissement et l'ouverture des jeunes en facilitant leur accès à diverses pratiques (sportives, culturelles, artistiques et numériques) ;
- Permettre aux jeunes orvaltais d'accéder plus facilement aux loisirs / sorties ;
- Accompagner les jeunes dans la prise en compte de leur santé et de leur bien-être ;

- Faciliter leur prise d'autonomie et leur insertion professionnelle.

Selon le bilan provisoire établi au 22 février 2024, l'édition 2023-2024 a concerné 496 jeunes (dont 61% de 11-14 ans, 37 % de 15-20 ans et 1 % de 21-25 ans). Comparativement, avant que la Carte Jeunes ne soit élargie aux collégiens, le nombre de cartes attribuées était de 199 (données de l'année scolaire 2019-2020).

Les bilans annuels menés sur le dispositif Carte Jeunes Orvault amènent à le faire évoluer à compter de la rentrée 2024 sur les points suivants :

- La définition resserrée d'une période de vente de la Carte Jeunes Orvault ;
- La non-reconduction du principe de gratuité pour les jeunes qui procèdent à leur démarche de recensement ;
- La mise en œuvre d'une modulation plus graduelle de l'aide à la pratique sportive ou artistique selon le quotient familial du bénéficiaire ;
- La non-reconduction de l'aide accordée aux frais de transport pour les jeunes lors d'un déplacement lié à un concours, des portes ouvertes, un salon de l'étudiant ou une recherche de stage/emploi.

## **I. PERIODE DE VALIDITE ET BENEFICIAIRES**

Plus de 90% des Cartes Jeunes Orvault sont attribuées sur la période de septembre à février de chaque année. Aussi, il est retenu, à compter de la rentrée scolaire 2024, que la période de vente de la Carte Jeunes Orvault débute le 1<sup>er</sup> septembre et se termine le 29 février de chaque année. Pour autant, la validité de la carte se poursuit jusqu'au 31 août de l'année.

Les bénéficiaires de la « Carte Jeunes Orvault » doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Résider à Orvault. Les lycéens accueillis en internat au Lycée Nicolas Appert sont considérés comme Orvaltais. De même, un jeune qui habite en dehors de la Commune, et dont les parents sont domiciliés sur la Commune, est considéré comme Orvaltais dès lors qu'il est encore rattaché au foyer fiscal de ses parents ;
- Etre âgé de 11 à 25 ans, avec pour précision que le statut de collégien prévaut toutefois sur l'âge pour les plus jeunes bénéficiaires. Ainsi, un jeune âgé de 11 ans et encore scolarisé en primaire ne peut bénéficier de la Carte Jeunes Orvault ; à l'inverse, un jeune scolarisé au collège et ne fêtant son 11<sup>e</sup> anniversaire qu'en cours d'année peut bénéficier de la Carte dès son entrée au collège.

## **II. MODALITES D'OBTENTION DE LA CARTE**

La Carte Jeunes Orvault peut être acquise auprès de l'Info Jeunes ou commandée en ligne via le Portail Famille.

Le tarif de la Carte demeure inchangé, à savoir 5,00 € ; et le principe de gratuité pour les jeunes relevant des tranches de QF1 et 2 est maintenu afin de lever tout

frein d'accès à cet outil, et aux aides qui en découlent, pour les jeunes les moins favorisés.

Les membres du Conseil Communal des Jeunes bénéficient de la gratuité de la Carte Jeunes tout au long de leur mandat, en signe de remerciement pour leur engagement citoyen.

Initialement, la carte Jeunes Orvault s'adressait au public 15-25 ans. Dans l'objectif de faire connaître la Carte Jeunes Orvault, la gratuité s'appliquait pour les jeunes (de 16 ans ou plus) qui venaient de procéder à leur démarche de recensement dans le cadre de la Journée Défense Citoyenneté. Depuis 2021, la Carte Jeunes Orvault a été élargie à la tranche d'âge 11-25 ans et le nombre de cartes attribuées chaque année conforte que cet outil est bien repéré par les publics cibles. Aussi, ce principe de gratuité ne sera pas reconduit à partir de la rentrée scolaire 2024.

### **III. CONTENU DE L'OFFRE PROPOSEE AU TRAVERS DE LA CARTE JEUNES ORVAULT**

Le contenu de l'offre se décline selon quatre grands axes thématiques :

- Les loisirs ;
- La formation 1ers secours ;
- Le bien-être ;
- L'autonomie.

Ces quatre axes sont complétés par un « bonus 15-19 ans », permettant aux jeunes concernés de bénéficier d'un remboursement de 4 €, dès lors qu'ils justifient auprès de l'Info Jeunes avoir fait l'acquisition du « e.pass culture sport » proposé par la Région des Pays de la Loire. Cette aide peut être sollicitée par son bénéficiaire, à tout moment, au cours de la période de validité de la carte.

#### **A. Les loisirs**

La Carte Jeunes Orvault vise à faciliter l'accès aux pratiques sportives et culturelles, à accompagner les jeunes dans leurs sorties et loisirs et à faciliter les achats qu'ils auraient à réaliser dans le cadre de ces pratiques.

Ainsi, les titulaires peuvent bénéficier grâce à leur carte de :

- Réductions et avantages tarifaires auprès de diverses structures partenaires, avec lesquelles la Ville conventionne ;
- Deux places gratuites pour assister à un spectacle de la saison culturelle orvaltaise (dans le cadre d'une sélection de spectacles réalisée par le Conseil Communal des Jeunes, en lien avec le service culturel de la Ville) ;
- Deux séances offertes (avec un accompagnant) dans le cadre des projections de films proposées par l'association CinéCens ;
- Deux places gratuites pour assister à un match du FC Nantes et de tarifs réduits pour assister à d'autres types de rencontres sportives ;
- L'accès gratuit à la piscine municipale de la Cholière leur est aussi rappelé.

Concernant les pratiques sportives ou artistiques (musique, théâtre, chant, arts plastiques...), le soutien financier proposé aux Orvaltais de 11-25 ans, via la Carte Jeunes, s'articule avec l'aide accordée par le CCAS d'Orvault.

Cette aide concerne les activités pratiquées de manière régulière ou sous forme de stages d'initiation ou de découverte, à l'exclusion de toute démarche à caractère religieux et/ou politique. Celles-ci peuvent être pratiquées au sein d'une association, orvaltaise ou non, ou auprès d'un partenaire privé (notamment salle de sport). L'école municipale de musique ainsi que les cours de natation et les activités multisports et escalade proposés par le service des Sports dans le cadre d'une inscription à l'année, sont aussi éligibles à cette aide.

Par cohérence avec la logique du taux d'effort mise en œuvre dans le cadre de la tarification des services enfance jeunesse, cette aide sera, à partir de la rentrée scolaire 2024, davantage modulée selon le quotient familial du bénéficiaire. Pour les jeunes dont le QF se situe dans les tranches 1 et 2, le montant de l'aide est maintenu à 70 €. Pour les QF 3 et 4, celui-ci est maintenu à 25€. Pour les QF 5 à 7, le montant de l'aide est fixé à 20€.

Dans le cadre de la Carte Jeunes Orvault, l'aide peut être sollicitée tout au long de la durée de validité de la carte, dès lors que l'activité se déroule pendant cette période de référence. Elle est versée sur présentation d'un justificatif d'inscription mentionnant le montant réglé et d'une attestation de QF.

## **B. La Formation 1ers secours**

Au travers d'une aide financière de 15 €, la Ville encourage les jeunes orvaltais à suivre une formation en lien avec les 1ers secours :

- Prévention et secours civiques de niveau 1 ou 2 (PSC1 / PSC2) ;
- Premiers secours en équipe de niveau 1 ou 2 (PSE1 / PSE2) ;
- Brevet Surveillant de baignade ;
- Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ;
- Formation Gestes Qui Sauvent (GQS).

Cette aide est versée sur présentation d'un justificatif d'inscription mentionnant le montant réglé. Elle peut être sollicitée au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date de fin de formation.

## **C. Le Bien-être**

L'offre de la Carte Jeunes Orvault a aussi pour objectif d'accompagner les jeunes dans la prise en compte de leur bien-être et de leur permettre de prendre soin d'eux-mêmes, démarche qui renforce la confiance en soi.

Cette ambition se traduit par des avantages tarifaires appliqués par des partenaires délivrant les services suivants :

- Séances d'ostéopathie ;
- Coiffure ;

- Soins esthétiques.

#### **D. L'autonomie**

Cette dimension de la Carte Jeunes Orvultais cible plus particulièrement les jeunes âgés de 17 à 25 ans ; l'objectif étant de les accompagner dans leur prise d'autonomie et leur insertion professionnelle.

Ainsi les titulaires de la carte peuvent bénéficier :

- D'avantages auprès d'un organisme bancaire (cf. ouverture d'un compte et autres services liés) ;
- D'avantages tarifaires sur la location de véhicules ;
- D'un soutien à la mobilité au travers d'une aide de 30 € dans le cadre de l'acquisition d'un vélo / vélo électrique / trottinette / trottinette électrique.

Une aide financière de 30 € était aussi identifiée pour participer aux frais de transport des jeunes (transport en commun ou covoiturage) lors d'un déplacement, hors Nantes Métropole, pour passer un concours, participer à un salon de l'étudiant, se rendre à des portes ouvertes ou pour une recherche de stage/emploi. La pertinence de cette aide est aujourd'hui réinterrogée. Aucune sollicitation de cette aide n'ayant été faite sur les 2 dernières années, celle-ci ne sera pas reconduite à partir de la rentrée scolaire 2024. Parallèlement, l'accompagnement de l'Info Jeunes sur les questions de la mobilité permet de répondre aux besoins d'informations des jeunes.

Pour ces deux dernières aides, un justificatif de dépense au nom du titulaire de la carte (ou le cas échéant de son représentant légal, si ce dernier est encore rattaché au foyer fiscal de ses parents) doit être présenté dans un délai maximal de 6 mois après la date de l'événement ou de l'achat.

L'ensemble des partenariats mis en œuvre donnent lieu à la signature d'une convention avec la Ville, dont le modèle est joint en annexe.

#### **DECISION**

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les principes de mise œuvre de cette carte à compter du 1er septembre 2024, son contenu et ses modalités d'acquisition, tels que présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre les partenariats qui en découlent.

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 9 avril 2024

Pour le Maire  
**Le Directeur général adjoint**



**François BONNEAU**



**La secrétaire de séance**



**Linda PAYET**

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 10 AVR. 2024

Et par publication le : 10 AVR. 2024



VILLE D'  
**ORVAULT**

Direction de l'Éducation, de l'Enfance  
et de la Jeunesse

## **Convention**

---

### **Partenariat « Carte Jeunes Orvault »**

#### **TABLE DES MATIERES**

ARTICLE 1 - Objet de la convention.....	2
ARTICLE 2 - Engagement du partenaire.....	3
ARTICLE 3 - Engagement de la ville .....	3
ARTICLE 4 - Image .....	4
ARTICLE 5 - Suivi du dispositif .....	4
ARTICLE 6 - Confidentialité et exclusivité.....	4
ARTICLE 7 - Durée de la convention.....	5
ARTICLE 8 - Résiliation.....	5
ARTICLE 9 - Litiges .....	5
ARTICLE 10 - Domiciliation .....	5
ARTICLE 11 - Signature .....	6

*Voir page suivante*

### **Entre les soussignés :**

La Ville d'Orvault représentée par son Maire, Monsieur Jean-Sébastien GUITTON, agissant au nom et pour le compte de ladite ville, **ci-après dénommée « la Ville »**

D'UNE PART

### **Et**

Nom du partenaire, représenté par \_\_\_\_\_, dont le siège social est situé \_\_\_\_\_  
**Ci-après dénommé(e) « Le partenaire »**,

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique jeunesse auprès des 11 - 25 ans, la ville d'Orvault met en œuvre un dispositif intitulé Carte Jeunes Orvault, dont l'ambition est d'accompagner, de responsabiliser et de favoriser l'épanouissement des jeunes Orvaltais.

Cette carte s'adresse aux Orvaltais âgés de 11 ans (=collégiens) à 25 ans. Elle est nominative, vendue au tarif unique de 5 € et valable du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1. Ses objectifs sont de :

- Faciliter les pratiques sportives, artistiques et culturelles des jeunes orvaltais ;
- Permettre aux jeunes orvaltais d'accéder facilement aux loisirs / sorties ;
- Accompagner les jeunes dans la prise en compte de leur santé et de leur bien-être ;
- Accompagner les jeunes dans leur prise d'autonomie et leur insertion professionnelle.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention règle les relations entre la Ville d'Orvault et le partenaire dans le cadre de la Carte Jeunes Orvault. Elle définit les avantages dont les titulaires de la carte bénéficient auprès du partenaire, et ce pendant toute la durée de validité de leur carte.

Dans ce contexte, les parties conviennent des modalités de mise en œuvre de ce partenariat ainsi que de leurs droits et obligations réciproques.



## **ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DU PARTENAIRE**

Le partenaire s'engage à faire bénéficier les titulaires de la Carte Jeunes Orvault des avantages suivants :

.....  
.....  
.....

Cette offre est valable tout au long de la période de validité de la Carte Jeunes Orvault, soit du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

Afin de rendre visible et lisible ce partenariat, le partenaire s'engage à apposer un autocollant « Carte Jeunes Orvault » à l'entrée de son établissement.

Pour bénéficier des avantages précités, les titulaires devront présenter leur carte auprès du partenaire. Ce dernier est en droit, s'il le souhaite, de solliciter de manière complémentaire la présentation d'une pièce d'identité.

## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE LA VILLE**

En accord avec le partenaire :

La Ville s'engage à réserver au partenaire l'exclusivité du partenariat dans son domaine d'activité et le secteur thématique couvert par le partenariat.

La Ville n'est pas tenue de réserver au prestataire l'exclusivité du partenariat dans son domaine d'activité et le secteur thématique couvert par le partenariat.

Au travers de cette convention, la Ville s'engage par ailleurs à un échange de visibilité au travers des outils de communication qu'elle met en œuvre pour promouvoir la Carte Jeunes Orvault.

Cet échange de visibilité se traduit par :

- L'insertion du logo du partenaire sur les différents supports de communication liés à la Carte Jeunes Orvault (dépliants de communication, guide d'utilisation,...). Ce logo sera positionné au même niveau que l'ensemble des autres partenaires de la carte ;
- La valorisation du partenariat sur le site internet de la Ville (rubrique « Carte Jeunes Orvault ») et sur la page Facebook Jeunes Orvaltais ;
- La mise à disposition des flyers du partenaire au sein des locaux de l'Info Jeunes d'Orvault.

Concernant les modalités de diffusion des supports de communication précités, la Ville mettra en œuvre le type de démarches suivantes :

- Affichage et mise à disposition des dépliants et guides « Carte Jeunes Orvault » au sein des différents lieux d'accueil municipaux ;

- Diffusion des dépliants, guides et affiches « Carte Jeunes Orvault » au sein des établissements scolaires (collège / lycée) de proximité, par l'Info Jeunes de la Ville ;
- Affiches mises à disposition par la Ville dans les associations, les commerces et les sites communaux et, selon les disponibilités, campagne d'affichage urbain sur l'ensemble du territoire communal, en fonction du planning annuel d'affichage établi par le service communication de la Ville d'Orvault ;
- Promotion de la Carte Jeunes Orvault via des mailings ciblés (familles orvaltaises, jeunes orvaltais âgés de 11 à 25 ans).

#### **ARTICLE 4 - IMAGE**

La Ville d'Orvault et le partenaire associent leur image à cette occasion et s'autorisent mutuellement à utiliser celle de leur partenaire pour les différentes opérations de communication, de promotion et d'organisation liées à la Carte Jeunes Orvault.

#### **ARTICLE 5 - SUIVI DU DISPOSITIF**

La Ville d'Orvault et le partenaire s'engagent à se rencontrer au moins une fois par an pour :

- Evaluer le degré de mobilisation du partenariat par les titulaires de la carte ;
- Identifier les créneaux ou périodes d'utilisation de la carte dans leur structure.

Ceci signifie que, dans la mesure du possible, le partenaire met préalablement en place les moyens nécessaires à ce suivi statistique.

#### **ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITE ET EXCLUSIVITE**

Les parties s'engagent à assurer une confidentialité la plus totale pendant toute la durée de la présente convention, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelques informations, connaissances ou savoir-faire que ce soient concernant son cocontractant et les modalités de fonctionnement, auxquels elles auraient pu avoir accès dans le cadre de l'exécution de la présente convention, à moins que lesdites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombées dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

## **ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est valable jusqu'au 31 août de l'année N+1. Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit au plus tard jusqu'au 31 août XXX.

Les avantages accordés par le partenaire pour la période de validité de la carte ne peuvent faire l'objet de modification au cours de cette période.

Les modifications rendues possibles par voie d'avenant doivent donc être formulées par écrit entre le 1er février et le 30 avril pour une mise en œuvre au 1er septembre suivant.

## **ARTICLE 8 - RESILIATION**

**L'une ou l'autre des parties** à la présente convention a la faculté de dénoncer chaque année la convention par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le 30 avril. La convention dans ce cas prend fin au 31 août qui suit.

**En cas d'accord commun sur une autre date de résiliation**, les parties ont également la faculté de résilier la convention par échanges de courriers adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention prend fin de plein droit en cas de cessation d'activité du partenaire. Ce dernier s'oblige à informer la ville d'Orvault dans les meilleurs délais.

En cas de manquement, par le partenaire, aux obligations énoncées dans la présente convention, il est expressément convenu que la Ville d'Orvault se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention, sans indemnisation et après préavis d'une semaine, par lettre recommandée.

En cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, le partenaire s'engage à cesser immédiatement toute référence et toute utilisation promotionnelle de l'appellation Carte Jeunes Orvault.

## **ARTICLE 9 - LITIGES**

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents de Nantes.

## **ARTICLE 10 - DOMICILIATION**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à leur adresse respective indiquée à la première page de la présente convention.

**ARTICLE 11 - SIGNATURE**

Conformément aux articles énoncés ci-dessus et pour accord,

**FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX**

Fait à Orvault,  
Le

**Pour le Maire,  
L'Adjoint(e) délégué(e)**

**Le (La) Partenaire,**

**Prénom NOM**

**Prénom NOM**